

# LES ANIMAUX À GRISSAN

## ONT AUSSI DU SAVOIR-VIVRE



CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

### INTERDICTION DU NOURRISSAGE DES ANIMAUX ERRANTS

Par arrêté préfectoral portant Règlement Sanitaire Départemental : « Il est interdit de jeter ou de déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours et autres parties d'immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer des rongeurs. »

### CHIENS DANGEREUX, LES OBLIGATIONS

- Chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie (type pitbulls) : obligation de posséder un permis de détention, obligation d'être muselés et tenus en laisse par une personne majeure sur la voie publique, interdiction d'accéder aux transports en commun.
- Chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie (type rotweiller) : obligation d'être muselés et tenus en laisse par une personne majeure sur la voie publique.



### MAÎTRES ET ANIMAUX À VOUS DE JOUER

- Respecter les animaux
- \* Participer à la propreté de Grissan
- \* Ne pas nourrir les animaux errants
- \* Tenir son chien en laisse



### LES ACTIONS DE GRISSAN

**TOUTOUNETS**  
50 distributeurs  
550 000 sacs/an

### MOTOCROTTES

Tournées 5/7 jours de sept. à juin  
Tournées 6/7 jours juillet et août  
70 litres de déjections / jour

### ATTENTION

Les Toutounets ne sont pas des poubelles !

### SI VOUS TROUVEZ DES ANIMAUX

LPO : 04 68 49 12 12

Police municipale : 04 68 75 21 25

Chenil du Grand Narbonne :

04 68 41 41 68

### LES AMENDES APPLICABLES

Divagation : 35€

\* Déjection canine :  
code pénal : 68€

\* Nourrissage des  
animaux errants : 450€

\* Toute infraction relative aux  
animaux dangereux : 35€

\* Animaux sur les pelouses : 17€